

(1) _____
EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____
à _____ (2)

Délivré conforme aux registres le _____
MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil
Sceau



(1) _____
EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____
à _____ (2)

Délivré conforme aux registres le _____
MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

... prénom et NOM du défunt.

Premier ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE⁽²⁾
N° 6063
le 10 décembre 2017
à 20 heures 00 est né(e) (3) (4)
Eliya, Alice-Gina

NOUANDA
de sexe féminin à Le Mans (Sarthe)

(5)
reconnu(e)⁽⁶⁾ à Le Mans (Sarthe) le 08
septembre 2017 par ses parents

Délivré conforme aux registres le 06 juin 2024
MENTIONS MARGINALES (7)



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____
(8)
à _____

Délivré conforme aux registres le _____
MENTIONS MARGINALES (7)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (premier, deuxième, troisième, etc.) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement. (2) Indiquer selon la situation : - de naissance - d'enfant sans vie. (3) Compléter par les mots : - sans vie - si l'il s'agit d'un enfant sans vie. (4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : suivant déclaration conjointe en date du ... et/ ou (tre partie : ... 2de partie : ...) en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. (5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la déclaration de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : de (Prénoms, NOM) née le ... à ...). Pour l'acte d'enfant sans vie, prénoms et NOM, n° (e) le ... à ..., de la mère, tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée. (6) Pour un acte de naissance, préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et prêter, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation, faire usage de la mention ...

EXTRAIT DE L'ACTE⁽²⁾

N°

le 29 mai 2024
à 18 heures 46 est né(e)⁽³⁾⁽⁴⁾etnaya, Talia-BellMOUANDA MOUSSOKIde sexe Féminin à Montreuil(S) Seine-Saint-Denisreconnu(e)⁽⁶⁾Délivré conforme aux registres le 31 mai 2024MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾L'officier de l'état civil
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(8)

à

Délivré conforme aux registres le

MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (premier, deuxième, troisième, etc.) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement. (2) Indiquer selon la situation : - de naissance - d'enfant sans vie. (3) Compléter par les mots : « sans vie » si l'il s'agit d'un enfant sans vie. (4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter le cas échéant, l'indication du nom par : suivant déclaration conjointe en date du ... et/ou (tre partie...) en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. (5) Dans l'hypothèse où l'acte de naissance relative à la mère n'a pas été renseignée (date de naissance ou de mariage non déclaré par une autorité française), l'information maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : (de) Prénoms, (NOM) née le Pour l'acte d'enfant sans vie, prénoms et NOM, né (e) le ... à ..., de la mère, tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à l'enfant dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : (de) Prénoms, (NOM) née le Pour un acte de naissance précoce, s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par : (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec donneur réalisé par un couple de femmes, faire usage de la mention suivante dans l'acte de naissance : (de) Prénoms, (NOM) portant à l'issue de la reconnaissance conjointe anticipée, le nom de la femme qui a effectué la reconnaissance avec tiers donneur réalisé par un couple de femmes.

Deuxième ENFANT⁽¹⁾ENFANT⁽¹⁾EXTRAIT DE L'ACTE⁽²⁾

N°

le _____ à _____ heures
est né(e)⁽³⁾⁽⁴⁾

de sexe _____ à _____

(S)

reconnu(e)⁽⁶⁾

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
SceauMENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(8)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
SceauMENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (premier, deuxième, troisième, etc.) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement. (2) Indiquer selon la situation : - de naissance - d'enfant sans vie. (3) Compléter par les mots : « sans vie » si l'il s'agit d'un enfant sans vie. (4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter le cas échéant, l'indication du nom par : suivant déclaration conjointe en date du ... et/ou (tre partie...) en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. (5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pas été renseignée (date de naissance ou de mariage non déclaré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : (de) Prénoms, (NOM) née le Pour l'acte d'enfant sans vie, prénoms et NOM, né (e) le ... à ..., de la mère, tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée. (6) Pour un acte de naissance, préciser, s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par : (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec donneur réalisé par un couple de femmes, faire usage de la mention suivante dans l'acte de naissance : (de) Prénoms, (NOM) portant à l'issue de la reconnaissance conjointe anticipée, le nom de la femme qui a effectué la reconnaissance avec tiers donneur réalisé par un couple de femmes.

Epoux ou Père

Prénoms : William, Michee
Nom : MOUANDA MOUSSOKI

Né le 11 novembre 1994
à Brazzaville (Congo Brazzaville)

Fils de Jérémie, MOUANDA
et de Géorgine BAKALA POMBO

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
le :
Mentions marginales

L'Officier de l'état civil
Sceau

Mariage célébré à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne)

Les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 116
Mentions marginales

Epouse ou Mère

Prénoms : Anna Benur
Nom : KISSALA NGALA

Née le 11 novembre 1993
à brazzaville (Congo-Brazzaville)

Fille de Dominique BATOTA KISSALA
et de Berthe Blanche PEYA OBAMBI

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
le :
Mentions marginales

L'Officier de l'état civil
Sceau

le 28 juillet 2023 à 14 heures 00 minute
de contrat de mariage.

le 28 juillet 2023

L'Officier de l'état civil



(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont opposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».